Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200018 D Indemnité de licenciement et de pécule

1. Identification

200018
IND. LICENCIEMENT PECULE
0018
Indemnité de licenciement et de pécule
200018 D
« Indemnité de licenciement » des ouvriers de l'Etat
MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Indemnitaire
25/05/1953
01/06/2017

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200018D_MINARM_OE_IND_LICENCIEMENT_PECULE_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200018D_MINARM_OE_IND_LICENCIEMENT_PECULE_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_9_indiv_licenciement.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 62-1024 du 27 août 1962 relatif à l'indemnité de licenciement à certains ouvriers du ministère des armées		
Décret n° 53-483 du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE non affilié

O - ODE réglementé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 14/02/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Être licencié :

- 1) par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de leur établissement employeur (décret n°53-483);
- 2) suite à la fermeture totale ou partielle de leur établissement en vue de la conversion de ses activités (décret n°62-1024).

3.6 Conditions d'exclusion

Exclusion du bénéfice de l'indemnité de licenciement aux

- -ouvriers recrutés pour une durée limitée ou un travail déterminé, -ouvriers de l'Etat démissionnaires,
- -ouvriers de l'Etat licenciés pour insuffisance professionnelle ou motif disciplinaire,
- -ouvriers de l'Etat licenciés pouvant prétendre à une pension immédiate au titre de la loi du 2 août 1949 modifiée.

Le bénéfice des mensualités de l'indemnité restant à percevoir ou percues par anticipation est supprimé aux :

-ouvriers de l'Etat réembauchés, -ouvriers de l'Etat réembauchés, -ouvriers de l'Etat ayant refusé sans raison valable l'offre d'emploi des collectivités ou organismes visés à l'article 1er du décret n°55-957 du 11 juillet 1957 (relatif au cumul des retraites, des fonctions et rémunérations).

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200066	IND. DE DEPART VOLONTAIRE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2009-83	DEFH0820804D
200747	IND. DE DEPART VOLONTAIRE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2009-83	DEFH0820804D

Commentaire

Incompatible avec 200747 et 200066. Les ouvriers de l'Etat en fonction au ministère de la défense ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, pour lesquels l'indemnité de départ volontaire est ouverte, et qui en font la demande ne peuvent pas prétendre à l'indemnité de licenciement.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

L'indemnité de licenciement est déterminée de manière proportionnelle à la durée de service.

Le salaire retenu pour la détermination de l'indemnité est égal à la somme du salaire de base et de la prime de rendement (code BJ 201968) au taux perçu au cours des 3 derniers mois d'activité.

Toute période supérieure à six mois compte pour une année entière pour les 24 premières années et pour une demi-annuité à partir de la vingt-cinquième année.

Pour les ouvriers non affiliés à la loi du 2 août 1949, le montant de l'indemnité de licenciement est calculé par tranche de 8 heures de salaires versées pour 4 mois de service accomplis.

Pour les ouvriers affiliés à la loi du 2 août 1949, ayant accompli moins de quinze années de services, le chiffre de cent soixante-treize heures est diminué de dix heures par année en dessous de quinze, sans pouvoir être inférieure, pour la première année, à l'indemnité prévue pour les ouvriers non affiliés à la loi du 2 août 1949.

Pour les ouvriers affiliés à la loi du 2 août 1949, ayant accompli au moins quinze années de services valables pour la retraite, l'indemnité est égale à autant de fois cent soixante-treize heures de salaire qu'ils réunissent d'années de services.

Par dérogation, pour les ouvriers licenciés par la suite de la fermeture partielle ou totale de leur établissement au titre du décret de 1962 en référence, l'indemnité est calculée sur la base de 173 heures de salaire dès que les agents réunissent trois années de service.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant perçu ne peut excéder le montant du salaire perçu au cours du dernier mois d'activité.

5.3 Périodicité de versement

Date d'édition : 14/02/2023

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Le paiement peut être effectué en deux fractions si l'ouvrier justifie de la nécessité immédiate de l'emploi de ces fonds et s'engage à rembourser les mensualités perçues par anticipation dans les cas ci-dessus définis (cf rubrique exclusions). Dans ce cas, la première fraction est versée à la date du licenciement et la seconde au terme de la moitié de la période normale de versement de l'indemnité.
	Et le versement est effectué en une seule fois pour les ouvriers concernés par le décret de 1962 en référence.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0018
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui